

Image not found or type unknown



Dp et travail un jour non travaillé

Par **Lauremo**, le **05/05/2023** à **08:51**

Bonjour je travail dans le handicap en tant qu'éducatrice spécialisée et sous la convention 66. Je suis membre du chsct (dp) je dois intervenir pour représenter un salarié pour une mesure de licenciement. Hors ce jour est un jour pour lequel je ne travail pas (le mercredi) j'ai dû mettre mes 3 enfants à la garderie et payer pour ça. Je voulais donc savoir comment je devais calculer mes heures. (heure de trajet ou non heure supplémentaire ou non...) sachant que je travail à 90%.

Merci pour votre éclairage je suis perdu

Cordialement